

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT ACHATS PUBLICS SECURITE JURIDIQUE
SERVICE JURIDIQUE ET INSTANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 MARS 2023

P.V. n° 127
Dossier n° 2

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui prévoit que les marchés de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle et les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle relèvent de l'article L.2512-5-8° du code de la commande publique et ne sont donc plus soumis à l'obligation de mise en concurrence,

VU l'arrivée à terme en août 2023, de cinq marchés de prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice,

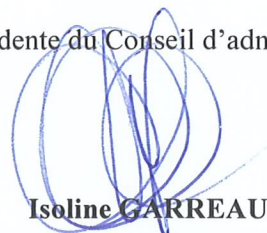
VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de conclure et de signer des marchés de prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice pour les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la conclusion de marchés de gré à gré relatifs à des prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice en vertu des articles L.2512-5-8°, L.2521-1 à L.2521.-5, R.2521-1 à R.2521.-3, D.2521-5 et R.2521-6 du code de la commande publique ;
- De me donner délégation pour signer les pièces administratives se rapportant à ces marchés.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU